

Liberté Égalité Fraternité Secrétariat général

de la zone de défense et de sécurité Sud

Secrétariat général pour l'administration

du ministère de l'Intérieur Sud

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES FINANCES BUREAU DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES ACHATS

Procédure d'appel d'offres restreint

Système d'acquisition dynamique (SAD) pour l'achat de véhicules automobiles d'occasion au profit du SGAMI SUD

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Référence publique : SGAMISUD-SAD-2024-04-27

Date à partir de laquelle la 1ère consultation peut être lancé : Mardi 24 septembre 2024

Date limite de réception des candidatures * : Samedi 23 septembre 2028 à 12h00

Date limite de lancement de consultation du dernier marché spécifique : Lundi 23 octobre 2028

* Les candidatures peuvent être déposées à tout moment jusqu'à cette date

SOMMAIRE

ARTICLE 1. Organisme acheteur	3
ARTICLE 2. Objet de la consultation	3
ARTICLE 3. Procédure de passation	3
3.1 Mode de passation et Textes de références	3
3.2 Déroulement d'une procédure de SAD	
ARTICLE 4. Décomposition de la consultation et quantité estimée	4
ARTICLE 5. Durée et délais de la procédure	5
5.1 Période validité	5
5.2 Prolongation ou réduction de la période de validité	5
5.3 Délais du marché spécifique	5
ARCTICLE 6. Dossier de consultation	5
6.1 Contenu du dossier de consultation	5
6.2 Condition d'accès au DCE	6
6.3 Modification de détail du dossier de consultation	6
6.4 Questions - Réponses	6
ARTICLE 7. Présentation et conditions de remise des candidatures au SAD	6
7.1 Présentation du candidat	6
7.2 Capacités juridique et professionnelle	7
7.3 Dossier de réponse au titre de la candidature	8
7.4 Conditions de remise du dossier de candidature	8
ARTICLE 8. Analyse des candidatures au SAD	10
8.1 Examen des candidatures	10
8.2 Demande de précisions et régularisation des dossiers de candidatures	10
8.3 Sélection des candidats	10
8.4 Modifications relatives à la situation du candidat	11
ARTICLE 9. Conclusion d'un marché spécifique	11
9.1 Déroulement de la consultation	12
9.2 Critères de jugement des offres	12
9.3 Analyse des offres	12
9.4 Attribution du marché spécifique	13
ARTICLE 10. Autres dispositions	14
ARTICLE 11. Procédures de recours	
11.1 Instance chargée des procédures de recours	14
11.2 Voies et délais de recours	14
11.3 Règlement amiable des différends (article R2197-1 et suivant du CCP)	14

ARTICLE 1. Organisme acheteur

Nom de l'organisme :	Pouvoir Adjudicateur :
Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer	Monsieur le Préfet de la zone de
Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud Bureau de la Commande Publique et des Achats	Défense et de Sécurité Sud
Adresse : 299, Chemin de Sainte-Marthe - CS 90495	Code postal : 13311
Localité/ville : Marseille cedex 14	Pays : France

ARTICLE 2. Objet de la consultation

Afin de disposer d'une capacité d'achat performante durant quatre années, le secrétariat général de l'administration du ministère de l'Intérieur Sud a décidé d'utiliser la technique dite « système d'acquisition dynamique » (SAD).

Ainsi, le présent système d'acquisition porte sur l'achat de véhicules automobiles d'occasion de marques variées de type véhicule léger 9 places au profit du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud. Ce besoin est composé d'une seule catégorie.

Il permettra, durant 4 ans, de solliciter auprès des entreprises agréées une offre pour l'achat de véhicules d'occasion. Cette consultation débouchera sur ce que la réglementation appelle des « marchés spécifiques ».

Lieu de livraison des véhicules :

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud Direction de l'Équipement et de la Logistique 2 Boulevard Baratier 13014 MARSEILLE

ARTICLE 3. Procédure de passation

3.1 Mode de passation et Textes de références

La procédure de passation utilisée est celle de l'appel d'offres restreint et soumise aux dispositions des articles L.2124-2, L.2124-2, R.2124-2-2° et R.2161-6 du Code de la commande publique.

Le système d'acquisition dynamique est soumis aux dispositions des articles L.2125-1 4°, R.2162-37 à R.2162-51 du Code de la commande publique.

Le SAD est un processus entièrement électronique de passation de marché public, pour des achats d'usage courant, par lequel l'acheteur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l'un des opérateurs préalablement sélectionnés.

Au fur et à mesure des besoins, les entreprises agréées seront consultées en fonction de la catégorie du bien à acheter.

Le présent support juridique est soumis :

- au Code de la commande publique (CCP) en vigueur ;
- à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics ;
- au cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS 2021).

3.2 Déroulement d'une procédure de SAD

Le SAD se met en œuvre de la façon suivante :

- Un avis de publicité est publié et le règlement de la consultation des entreprises est mis en ligne pour toute la durée du système,
- Le DCE précise la nature des achats envisagés et les quantités estimées,
- Le système est ouvert, pendant toute sa période de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection des candidatures (conformément à l'article R2162-43 du Code de la commande publique),
- Tout opérateur économique peut demander à intégrer le SAD tout au long de sa durée,
- Lorsque l'acheteur lance un marché spécifique sur une catégorie donnée, il invite tous les candidats admis à cette catégorie à répondre. Le délai de réception des offres, fixé par l'acheteur, est au moins égal à 10 jours ouvrables.
- Toutefois, aucune demande d'admission dans le système ne sera examinée pendant une phase de consultation visant à attribuer un marché spécifique.

À ce stade de la procédure, les candidats sont uniquement amenés à présenter les éléments en lien avec leurs candidatures afin d'intégrer le SAD.

Les éléments techniques et financiers des offres (nature du véhicule, puissance, motorisation, prix etc.) seront précisés ultérieurement lors de la passation des marchés spécifiques.

ARTICLE 4. Décomposition de la consultation et quantité estimée

Le SAD permet à chaque candidat de se positionner sur la catégorie suivante :

<u>Catégorie 1</u>:

Véhicules particuliers à moteur thermique d'occasion

Poids total autorisé en charge (P.T.A.C): inférieur à 3.5 Tonnes

Nombre d'essieux : 2

Spécificité : 9 places assises (conducteur compris) Estimation : 400 000 €HT sur la durée totale du SAD

Code CPV: 34110000-1

Cette estimation est donnée à titre indicatif et s'étend sur la durée du SAD, soit quarantehuit (48) mois.

Les quantités seront fixées dans les documents de la consultation des marchés spécifiques.

ARTICLE 5. Durée et délais de la procédure

5.1 Période validité

Si les marchés spécifiques ne peuvent être conclus qu'avec les entreprises agréées (procédure restreinte), le système d'acquisition dynamique (SAD) est cependant un système ouvert aux nouvelles candidatures pendant toute sa période de validité.

Le présent système d'acquisition dynamique est ouvert pendant 48 mois. Plus précisément :

Les candidatures pourront être déposées tout au long de la durée du SAD, au plus tard jusqu'au 4 septembre 2028 à 12h00 (sous réserve d'une modification dans les conditions indiquées à l'article 5.2)

Les consultations en vue de la passation d'un marché spécifique pourront être lancées au plus tard jusqu'au 4 octobre 2028 (sous réserve d'une modification dans les conditions indiquées à l'article 5.2).

Chaque marché spécifique a sa propre durée de validité et ses délais d'exécution.

5.2 Prolongation ou réduction de la période de validité

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier la période de validité du SAD dans les conditions suivantes :

- Les opérateurs agrées sont informés par écrit de la modification de la période de validité et de ses conséquences,
- Un nouvel avis sera publié pour signaler la nouvelle période de validité.

5.3 Délais du marché spécifique

Lorsqu'un besoin est identifié, l'acheteur consulte les entreprises agréées en vue de la conclusion d'un marché spécifique.

Le délai laissé pour remettre une offre ne pourra être inférieur à 10 jours.

La formalisation de la commande intervient après analyse des offres et un processus de validation administrative. Les entreprises consultées devront être en capacité de maintenir leur offre pendant un « délai de validité des offres » qui sera indiqué par l'acheteur lors de chaque consultation.

Le délai de livraison est indiqué dans le marché spécifique.

ARCTICLE 6. Dossier de consultation

6.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC) du SAD
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP);
- Les cadres de présentation de la candidature (formulaires D.C.1 et D.C.2);
- Le formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4).

6.2 Condition d'accès au DCE

Le Dossier de Consultation des Entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :

Phase d'accès public https://www.marchespublics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2597333&orgA cronyme=g6l

sous la référence publique suivante :

SGAMISUD-SAD-2024-04-27

L'ensemble des pièces relatives à la présente consultation, est directement téléchargeable à l'adresse renseignée ci-dessus.

6.3 Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter sans délai les modifications de détail au dossier de consultation.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

6.4 Questions - Réponses

Pendant la durée de validité du SAD, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr via le bouton « déposer une question » qui apparaît sous la rubrique correspondante à la consultation du dossier de consultation.

Les réponses aux questions seront soumises, par écrit via PLACE, à l'ensemble des candidats dûment identifiés ayant retiré le dossier. Elles seront également ajoutées au DCE.

ARTICLE 7. Présentation et conditions de remise des candidatures au SAD

7.1 Présentation du candidat

Pour répondre à la consultation lancée par l'acheteur public, vous pouvez vous présenter

- en tant que candidat individuel (7.1.1),
- en tant que groupement d'entreprises (7.1.2)
- ou avec un sous-traitant (7.1.3).

7.1.1 Candidat unique

Si vous envisagez une candidature en tant que candidat unique, il n'y a pas de contraintes particulières. Ce choix ne vous interdit pas de faire appel à la sous-traitance, plus tard lors d'un marché spécifique.

7.1.2 Groupement

En application des dispositions de l'article R.2142-19 et suivants du CCP, les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat. Aucune forme particulière de groupement n'est imposée.

Cependant les candidatures multiples sont restreintes :

- Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements ou candidat individuel (candidat unique) et mandataire d'un ou plusieurs groupements.
- Un même opérateur économique peut être membre de plusieurs groupements.
- Un même opérateur économique peut être candidat individuel (candidat unique) et membre d'un ou plusieurs groupements (sans être mandataire).

La composition des groupements peut être modulée selon les catégories (lots) sur lesquelles le candidat se positionne. Il faudra alors faire des candidatures distinctes (plis et dépôt de plis séparés).

7.1.3 Sous-traitant

Conformément à l'article L.2193-4 du CCP, le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu de la personne publique contractante, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

La présentation de chaque sous-traitant, la demande de leur acceptation et de leur agrément de leur condition de paiement doivent respecter les dispositions des articles R.2193-1 du CCP.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Il apporte aux sous traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

<u>NB</u>: Le modèle de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) joint au présent dossier de consultation, devra être utilisé et respecté par les candidats du marché public. Cette déclaration devra être signé par le candidat et le sous-traitant.

7.2 Capacités juridique et professionnelle

Les candidats entrant dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique ne pourront être admis à participer au système d'acquisition dynamique.

Niveau minimal de capacité : pour ce besoin, l'acheteur cible des vendeurs professionnels en capacité de fournir l'ensemble des prestations définies a minima dans le cahier des charges général.

7.3 Dossier de réponse au titre de la candidature

Le dossier de candidature sera entièrement rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces à fournir	Format recommandé
Le formulaire DC1	PDF
Le formulaire DC2	PDF
Le formulaire DC4, le cas échéant	PDF

7.4 Conditions de remise du dossier de candidature

7.4.1 Transmission dématérialisée obligatoire

Les candidatures peuvent parvenir, exclusivement par voie dématérialisée, au plus tard le :

Samedi 23 septembre 2028 à 12h00

Les candidatures reçues hors délai sont éliminées (Article R2143-2 du CCP).

> Principes de remise

Le candidat remet son dossier candidature par dépôt sur la Plate-forme des achats de l'État « marches-publics.gouv.fr ». Pour ce faire, le candidat doit d'abord se connecter au site de la plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à partir de l'adresse électronique cité à l'article 6.2 du présent RC.

> Modalités de remise

Le candidat dépose, sur la Plate-forme des achats de l'État « marches-publics.gouv.fr », un dossier unique comprenant les éléments de candidature et les éléments de l'offre. La procédure de dépôt de pli est détaillée sur le site.

Les plis devront être transmis avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu. Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous :

- > standard .zip
- > Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- > odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF

> ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture.

A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", ".doc", ".docx", ".xls", ".ppt" et ".pptx".
- > ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- > traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

7.4.2 La copie de sauvegarde

Le candidat peut adresser une copie de sauvegarde de ce dossier sur support physique électronique (cd-rom, dvd-rom, clé USB, etc.).

La copie remise doit alors se présenter sous la même forme que le dossier remis sur la place de marché interministérielle.

Cette copie doit parvenir à l'administration dans le délai imparti pour la remise des propositions, mentionné ci-dessus, selon l'un des modes de transmission ci-après :

- soit par voie postale, en recommandé avec avis de réception
- soit par dépôt physique dans les locaux du SGAMI .Un accusé de réception sera alors remis au candidat

Si dépôt Physique	Si par voie postale
Secrétariat Général pour l'Administration	Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud	du Ministère de l'Intérieur Sud
Bureau de la Commande Publique et des	Bureau de la Commande Publique et des
Achats	Achats
Cinthya SICHOIX	A l'intention de Mme Cinthya SICHOIX
2 Boulevard Baratier - 13014 MARSEILLE	299 chemin de Sainte Marthe - CS 90495
Entre 09h00 et 12h00, et 14h00 et 16h00.	13311 MARSEILLE cedex 14

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé portant les mentions lisibles :

CANDIDATURE POUR:

SAD POUR L'ACHAT DE VEHICULES AUTOMOBILES D'OCCASION DE TYPE VEHICULE LEGER 9 PLACES

SGAMI13-SAD-2024-04-27

NE PAS OUVRIR

COPIE DE SAUVEGARDE

Nom et coordonnées du soumissionnaire

Elle n'est ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée;
- lorsqu'une proposition a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Les plis contenant la copie de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas eu besoin d'ouvrir, seront détruits.

ARTICLE 8. Analyse des candidatures au SAD

8.1 Examen des candidatures

L'acheteur examine la recevabilité du dossier et la conformité de la candidature au regard du profil recherché dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables après leur réception.

Sous réserve d'agrément, une entreprise peut donc être consultée rapidement après le dépôt de sa candidature, lorsqu'un acheteur a identifié un besoin.

Le premier marché spécifique ne pourra être lancée qu'après un délai de 30 jours suivant la date d'envoi de l'avis de publicité initiale du présent SAD, soit à partir du 12 septembre 2024.

8.2 Demande de précisions et régularisation des dossiers de candidatures

Le pouvoir adjudicateur peut demander par écrit via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) aux candidats des précisions ou documents manquants. Dans ce cas, le délai d'examen de la candidature est porté à 15 jours ouvrables (Art. R. 2162-45 du CCP).

8.3 Sélection des candidats

8.3.1 Notification de la décision

Le pouvoir adjudicateur notifie sa décision d'agrément ou de rejet de la candidature. Une fois intégré au SAD, le candidat pourra dès lors soumissionner à chaque consultation lancée pour les marchés spécifiques de la catégorie à laquelle il est intégré.

NB: Pour communiquer avec les candidats, le pouvoir adjudicateur peut utiliser la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) http://www.marches-publics.gouv.fr. Celle-ci génère des mails qui peuvent être considérés comme des «spams» par la messagerie des candidats. Il est par conséquent recommandé aux candidats de configurer leur messagerie pour recevoir ces informations dans les meilleures conditions en ajoutant, le cas échéant, l'adresse suivante nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr dans la liste des expéditeurs autorisés.

8.3.2 Recours des candidats non retenus

Les candidats non retenus peuvent introduire un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai maximum de deux mois.

Ils peuvent au préalable faire un recours gracieux auprès de l'acheteur et également demander les motifs détaillés qui ont justifié la décision de rejet. Une simple demande fait de la manière suivante :

- par voie postale:

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud Bureau de la Commande Publique et des Achats Pole passation et élaboration de la commande publique 299 chemin de Sainte Marthe - CS 90495 13311 MARSEILLE cedex 14

- par voie électronique : sgamisud-dagf-bcpa@interieur.gouv.fr

8.3.3 Motifs de rejet

Les candidatures sont rejetées dans les cas suivants :

- Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite de validité du SAD
- La candidature est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
- Si le candidat ne produit pas ces documents ou renseignements à l'issue du délai imposé, l'acheteur déclare sa candidature irrecevable, et le candidat est éliminé.

8.3.4 Dépôt d'une nouvelle candidature

Un dossier comprenant une nouvelle candidature peut néanmoins être déposé par le candidat, dans les conditions précisées dans le présent document. Si ce deuxième dépôt de candidature intervient après l'envoi par l'acheteur d'une invitation à soumissionner, il est pris en compte pour le SAD mais pas pour le marché spécifique concerné par l'invitation.

8.3.5 Nombre de candidats

Le nombre de candidatures n'est pas limité.

8.4 Modifications relatives à la situation du candidat

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d'adresse ou de personne contact.

L'information peut être portée à connaissance de l'acheteur, notamment en envoyant les documents justificatifs, par courriel à : sgamisud-dagf-bcpa@interieur.gouv.fr.

Le numéro de référence **SGAMI13-SAD-2024-04-27** devra être noté sur chacun des justificatifs.

ARTICLE 9. Conclusion d'un marché spécifique

Lorsqu'un besoin est identifié par l'acheteur, il consulte les entreprises agréées et sollicite une offre. Après analyse des offres, l'une des entreprises se verra attribuer la commande. Cette commande prend la forme d'un contrat dit « marché spécifique ».

9.1 Déroulement de la consultation

La procédure de consultation est entièrement électronique et se déroule comme suit :

- Les entreprises agrées sont informées par courriel envoyé via PLACE du lancement d'une consultation et sont invitées à télécharger un dossier de consultation qui précise les caractéristiques du ou des biens que l'acheteur veut acquérir.
- Les entreprises peuvent obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires en posant la question à l'acheteur selon les modalités qu'il aura indiquées.
- Les entreprises déposent une offre selon les modalités présentées dans le dossier de consultation.
- Les offres sont analysées. L'acheteur procède à un classement, l'offre classée en première position étant retenue. Ce classement est opéré en fonction de critères indiqués dans le dossier de consultation.
- L'acheteur notifie les lettres de rejet et attribue le marché.

<u>Remarque</u>: La première consultation en vue de la conclusion d'un marché spécifique ne pourra pas être lancée avant un délai minimal de réception des candidatures de 30 jours calendaires à compter de la date d'envoi de l'avis de marché initial.

9.2 Critères de jugement des offres

Les offres seront évaluées au regard de critères indiqués lors de la consultation du marché spécifique.

Les caractéristiques du véhicule proposé seront définies dans le CCTP du marché spécifique.

Afin que l'offre soit jugée conforme, le candidat devra fournir un véhicule en adéquation avec les critères définis au CCTP, et en prenant en compte la garantie proposée.

A titre indicatif, les critères de jugement pondérés pourront être les suivants :

1) Critère N°1: Critères techniques

- 1.1) délai de livraison
- 1.2) Kilométrage véhicule
- 1.3) <u>Expertise technique</u>: Une analyse technique sur la mécanique générale sera effectuée grâce aux différents documents (suivi entretien, rapport contrôle technique, factures) intégrés dans l'offre.
- 1.4) <u>État général</u>: Une analyse sur l'état général de l'extérieur du véhicule (Carrosserie, châssis et optiques) sera effectuée grâce aux supports numériques transmis (Photos ou vidéo) intégrés dans l'offre.

2) Critère N° 2 : Comparatif de devis TTC

La comparaison est établie, puis jugée, en prenant en compte les différents devis concourant pour le même véhicule. Le montant comprend les frais administratifs (hors frais de carte grise), le malus éventuel ainsi que le prix TTC du véhicule avec les options et livraison du véhicule sur le site de Marseille.

Le marché public sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'offre la mieux classée.

9.3 Analyse des offres

Conformément aux articles L.2152-1 à L2152-4 et R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique, les offres inappropriées, irrégulières (notamment parce qu'elles sont incomplètes ou comportent un mémoire technique insuffisamment développé) et inacceptables, pourront être éliminées par le pouvoir adjudicateur. L'offre la mieux classée sera retenue.

9.3.1 Demande de précisions sur la teneur de l'offre

L'acheteur pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

9.3.2 Régularisation des offres

L'acheteur pourra autoriser la régularisation des offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Toutefois, cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

9.3.3 Offres anormalement basses

Toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

9.4 Attribution du marché spécifique

9.4.1 Documents demandés dans le cadre de l'attribution

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit remettre à l'acheteur, dans le délai qu'il fixe, les documents en cours de validité exigés par la réglementation (certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique).

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par le Code de la commande publique. Le candidat suivant dans le classement est alors sollicité dans les mêmes termes pour fournir les documents.

9.4.2 Signature du marché spécifique

Le pouvoir adjudicateur remet l'acte d'engagement au seul opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

En signant l'acte d'engagement, le titulaire consent formellement aux clauses du marché (documents constitutifs du marché mais également à son offre).

Le marché public prend effet à la date de réception de la notification par le titulaire.

Par ailleurs, la signature électronique est recommandée. Cependant, si le titulaire est dans l'incapacité de transmettre les documents avec une signature électronique conforme, il pourra faire une signature manuscrite sur une offre « rematérialisée » et donc transmettre les documents contractuels par voie postale.

Pour apposer sa signature électronique, l'opérateur économique utilise l'outil de son choix, à condition qu'il soit conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le certificat de signature électronique utilisé doit être un certificat qualifié et correspondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

ARTICLE 10. Autres dispositions

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer, <u>à tout moment de la consultation</u>, la procédure sans suite (article R2185-1 du CCP).

Dans ce cas, l'acheteur communique, dans les meilleurs délais, les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé.

L'abandon de la procédure ne donne pas lieu à indemnisation des candidats et, notamment de leur manque à gagner.

ARTICLE 11. Procédures de recours

11.1 Instance chargée des procédures de recours

Le tribunal compétent est celui du lieu d'exécution du contrat soit le tribunal administratif de Marseille.

11.2 Voies et délais de recours

Le candidat dispose des voies de recours suivantes :

- Recours pour excès de pouvoir en cas de déclaration d'infructuosité de la procédure : Dans l'hypothèse d'une déclaration d'infructuosité de la procédure, le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours pour excès de pouvoir contre cette décision. Le juge doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification du courrier.
- Référé précontractuel auprès du juge des référés du Tribunal Administratif, conformément aux dispositions de l'Article L.551-1 et suivants du Code de Justice Administrative, pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché.
- Référé contractuel auprès du juge des référés du Tribunal Administratif, conformément aux dispositions de l'Article L.551-13 et suivants du Code de Justice Administrative, après la signature du contrat, dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché au Journal Officiel de l'Union Européenne ou 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat si aucun avis d'attribution n'a été publié.

11.3 Règlement amiable des différends (article R2197-1 et suivant du CCP)

En cas de différend concernant l'exécution des marchés, l'acheteur et le titulaire peuvent recourir aux comités consultatifs de règlement amiable des différends relatifs au marché.